

**Avenant n°1 de révision
à l'Accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des
emplois des agents de droit privé**

Handwritten signatures and initials in blue ink.

**Avenant n°1 de révision
à l'Accord du 22 novembre 2017 relatif à la classification des emplois**

Entre :

France Travail, 1 avenue du Docteur Gley, 75020 Paris ;
Représenté par son Directeur général,

et :

Les organisations syndicales représentatives de branche signataires.

PREAMBULE

Le présent avenant à l'accord de classification du 22 novembre 2017 est conclu, entre la Direction générale de France Travail et les organisations syndicales représentatives dans la branche.

Un projet d'évolution du référentiel des métiers a été examiné au sein de l'Observatoire National des Métiers. Conformément à l'article 24 de l'accord de classification, les parties conviennent d'engager une négociation afin de réviser la grille de classification des agents de droit privé.

Cette évolution du référentiel des métiers vise à :

- Renforcer l'attractivité des emplois autant en interne qu'à l'externe de France travail,
- Accompagner les parcours professionnels et l'adaptation aux évolutions du service public de l'emploi.

A cet effet, le présent avenant révisé la grille de classification de l'accord du 22 novembre 2017 en y intégrant des modifications de la nomenclature des métiers, des changements d'intitulés d'emploi, des fusions ou créations d'emploi ou encore des changements d'amplitude.

Les parties signataires sont donc convenues des dispositions suivantes :

Article 1 - Champ d'application

Le présent avenant de révision, dont le champ d'application est identique à celui défini au Titre I de l'accord du 22 novembre 2017, s'applique aux agents de droit privé de France Travail relevant de la Convention Collective Nationale.

Les parties soulignent que la grille de classification applicable aux agents de droit public fera en parallèle l'objet d'une décision du Directeur général au premier trimestre 2026 afin d'y intégrer, conformément à leur statut réglementaire, les évolutions de la grille de classification.

Partie 1 – Evolution de la grille de classification

Les parties, pour des raisons de clarté et de présentation exhaustive, s'entendent sur une version formellement consolidée de la grille de classification comportant les différentes modifications arrêtées par les parties à la négociation de révision.

Article 2 – Evolution de la nomenclature des Métiers

La nomenclature des Métiers est révisée comme suit :

Ancienne Nomenclature des métiers 18 métiers		Nouvelle nomenclature des métiers 13 métiers			
Relation de service	Appui à la relation de service	Relation de service	Appui à la relation de service	Transfert d'1 emploi vers Conseil	
	Conseil		Conseil	Transfert d' 1 emploi issu de l'appui à la relation de service Intégration de 2 nouveaux emplois	
Support	Maîtrise des risques	Support	Data, Animation et pilotage de la performance durable	Transfert de : - 3 emplois issus du métier "statistiques, études et évaluation" - 4 emplois issus du métier "projets, appui et pilotage" - 1 emploi issu du métier "ressources humaines" - 1 emploi issu du métier " innovation, RSE" Intégration de 3 nouveaux emplois	
	Finances - Gestion		Juridique et management des risques	Transfert de : - 6 emplois issus du métier "maîtrise des risques" - 2 emplois issus du métier "Juridique" Intégration d' 1 nouvel emploi	
	Achats - Marchés		Ressources Humaines	Transfert d'1 emploi vers "Data, Animation et pilotage de la performance durable"	
	Logistique - Immobilier		Communication, Partenariat et offre de service	Transfert de : - 6 emplois issus du métier " communication" - 3 emplois issus du métier " relations externes" - 3 emplois issus du métiers " ingénierie de l'offre de services" Intégration de 2 nouveaux emplois	
	Juridique		Finances - Gestion	Pas de changement	
	Ressources Humaines		Achats - Marchés	Pas de changement	
	Communication		Support administratif, logistique et immobilier	Transfert de : - 4 emplois issus du métier "logistique - immobilier" - 3 emplois issus du métier "projets, appui et pilotage" Intégration d' 1 nouvel emploi	
	Relations externes		Projet, Transformation et Systèmes d'information	Transfert de : - 16 emplois issus du métier "Systèmes d'information" - 1 emploi issu du métier "innovation, RSE" - 3 emplois issus du métier " projet, appui et pilotage" Intégration de 3 nouveaux emplois	
	Statistiques, études et évaluation Innovation, RSE		Management	Management de proximité	Pas de changement
	Ingénierie de l'offre de services			Management intermédiaire	Pas de changement
Projets, appui et pilotage Systèmes d'information	Management supérieur	Pas de changement			
Management	Management de proximité				
	Management intermédiaire				
	Management supérieur				

KEV

 IDO

Article 3 – Evolution de la grille de positionnement des emplois

Se substitue à la grille de positionnement des emplois de l'article 2.1 de l'accord du 22 novembre 2017, la grille suivante :

FILIERES - METIERS - EMPLOIS	Niveau A	Niveau B	Niveau C	Niveau D	Niveau E	Niveau F	Niveau G	Niveau H	Niveau I
RELATION DE SERVICES									
Appui à la relation de services									
Gestionnaire appui									
Gestionnaire contentieux									
Contrôleur(euse) prévention et lutte contre la fraude									
Auditeur(trice) prévention et lutte contre la fraude									
Referent(e) métiers									
Charge(e) d'appui à la médiation									
Charge(e) de médiation									
Médiateur(trice) régional									
Conseil									
Charge(e) d'accueil et d'information									
Conseiller(e) en délibérance des services centralisés									
Conseiller(e) indemnisation									
Conseiller(e) recouvrement									
Conseiller(e) emploi									
Conseiller(e) MRS									
Charge(e) de relation entreprise									
Conseiller(e) charge(e) de développement des projets et services aux usagers									
Psychologue du travail									
SUPPORT									
Data, animation et pilotage de la performance durable									
Assistante) Charge(e) d'études									
Charge(e) d'analyse des données de pilotage									
Charge(e) d'études sociales									
Charge(e) d'études statistiques									
Analyste de données									
Ingénieur(e) d'études et de recherche									
Expert(e) en modélisation des données et mégadonnées									
Superviseur(e)									
Charge(e) de qualité									
Charge(e) de développement durable									
Charge(e) de mission									
Referent(e) de domaine support									
Juridique et management des risques									
Correspondant(e) régional(e) sécurité informatique									
Charge(e) de contrôle interne									
Charge(e) de la sûreté et de la sécurité des personnes et des biens									
Charge(e) de la sûreté et de la sécurité des systèmes d'information									
Auditeur(trice) interne									
Inspecteur(trice) général									
Assistante) juridique									
Juriste									
Charge(e) de protection des données personnelles									
Resources humaines									
Gestionnaire administratif et paie									
Gestionnaire RH									
Charge(e) de la gestion administrative et paie									
Charge(e) de la diversité, du handicap et des conditions de vie au travail									
Charge(e) des parcours professionnels et du développement des compétences									
Charge(e) des relations sociales									
Concepteur(trice) charge(e) d'ingénierie pédagogique									
Formateur(trice)									
Assistante) de service social du travail									
Infirmier(e) de santé au travail									
Médecin coordinateur(trice) du travail									
Communication, partenariat et offre de services									
Assistante) communication									
Charge(e) de communication									
Charge(e) d'animation de réseaux sociaux et de communautés numériques									
Attaché(e) de presse									
Documentaliste									
Graphiste									
Webmaster									
Charge(e) de relations et d'actions internationales									
Charge(e) de relations partenariales									
Charge(e) des relations extérieures									
Gestionnaire d'intégration de l'offre de services									
Charge(e) d'appui réglementaire									
Charge(e) de la conception et de l'intégration de l'offre de services									
Charge(e) d'opérations FSE									
Finances - Gestion									
Assistante) comptable									
Comptable									
Tresorier(e)									
Assistante) contrôleur de gestion									
Contrôleur(euse) de Gestion									
Charge(e) d'analyse des données comptables et financières									
Achats - Marchés									
Approvisionneur(euse)									
Rédacteur(trice) de marché									
Acheteur(euse)									
Support administratif, logistique et immobilier									
Agent logistique									
Gestionnaire logistique									
Charge(e) d'opérations moyens généraux									
Gestionnaire de patrimoine immobilier									
Charge(e) d'opérations immobilières									
Assistante) / Secrétaire									
Assistante) de direction									
Charge(e) d'appui opérationnel									
Projet, transformation et systèmes d'information									
Technicien(ne) SI									
Charge(e) de tests SI									
Charge(e) de production SI									
Charge(e) de relation utilisateurs SI									
Charge d'ingénierie technique SI									
Analyste Metier									
Concepteur(trice) / développeur(euse) SI									
Ingénieur(e) de tests SI									
Ingénieur(e) relation utilisateurs SI									
Ingénieur(e) technique SI									
Ingénieur(e) de production SI									
Ingénieur(e) logiciel SI									
Charge(e) de l'innovation									
Charge(e) de projet									
Designer									
Chef(fe) de projet									
Responsable de produit									
Referent(e) technique SI									
Responsable de programme SI									
Architecte									
Charge(e) en transformation et organisation									
MANAGEMENT									
Management de proximité									
Responsable de l'accueil									
Responsable d'équipe (agence, plateforme, services centralisés)									
Responsable d'équipe support									
Management intermédiaire									
Directeur(trice) adjoint(e) d'agence									
Directeur(trice) d'agence (agence, plateforme, services centralisés)									
Responsable de service									
Management supérieur									
Directeur(trice) territorial délégué(e) / Directeur(trice) départemental délégué(e)									
Directeur(trice) territorial / Directeur(trice) départemental									
Directeur(trice) / Responsable de fonction et département									

100 [Signature]

Partie 2 – Effets associés à la modification de la grille de classification

Conformément à l'article 11§2 de la convention collective nationale, les éventuels repositionnements résultant des évolutions de la grille de classification, tels qu'ils sont décrits dans les dispositions ci-après, ne conduisent à aucun déclassement du positionnement des agents.

Article 5 – Changement d'intitulé de l'emploi

Les évolutions de la grille de classification conduisent à modifier 13 changements d'intitulés d'emploi :

Intitulé d'emploi actuel	Nouveau intitulé d'emploi
Gestionnaire recouvrement	Conseiller(e) recouvrement
Conseiller(e) en Gestion des Droits	Conseiller(e) indemnisation
Médiateur (trice)	Médiateur(trice) régional(e)
Inspecteur(trice) auditeur(trice)	Auditeur(trice) interne
Chargé(e) de maîtrise des risques et du contrôle interne	Chargé(e) de contrôle interne
Chargé(e) de sécurité des personnes et des biens	Chargé(e) de la sûreté et de la sécurité des personnes et des biens
Chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information	Chargé(e) de la sûreté et de la sécurité des systèmes d'information
Chargé(e) de trésorerie	Trésorier(e)
Infographiste	Graphiste
Concepteur(trice) de formation	Concepteur(trice) chargé(e) d'ingénierie pédagogique
Chargé(e) d'appui au pilotage des activités	Chargé(e) d'appui opérationnel
Directeur(trice) territorial	Directeur(trice) territorial / Directeur(trice) départemental
Directeur(trice) territorial délégué(e)	Directeur(trice) territorial délégué(e) / Directeur(trice) départemental délégué(e)

Le changement d'intitulé d'emploi se réalise automatiquement à la date d'effet du présent avenant prévu à l'article 15.



Article 6 – Emplois créés

L'évolution de la grille de classification (cf. art 3 et 4 du présent avenant) se traduit par la création et le positionnement dans la grille de classification de 14 emplois :

Emplois créés	Amplitude
Analyste de données	E1 - H4
Expert(e) en modélisation des données et mégadonnées	H1 - I4
Chargé(e) d'animation de réseaux sociaux et de communautés numériques	E1 - G4
Chargé(e) d'opérations FSE	E1 - G4
Référent(e) de domaine support	F1 - H4
Référent(e) technique SI	H1 - I4
Chargé(e) de protection des données personnelles	E1 - H4
Chargé(e) d'opérations moyens généraux	E1 - H4
Chargé(e) de médiation	E1 - G4
Chargé(e) en transformation et organisation	G1 - I4
Designer	E1 - G4
Responsable de produit	G1 - I4
Conseiller(e) chargé(e) de développement des projets et services aux usagers	E1 - G4
Conseiller(e) en délivrance des services centralisés	C1 - E4

L'intégration de ces nouveaux emplois dans la grille de classification n'emporte pas de repositionnement automatique des agents. Ces emplois sont pourvus conformément aux dispositions de l'article 5§2 de la Convention Collective Nationale, via leur diffusion dans la Bourse de l'Emploi.

Article 7 – Emplois fusionnés

L'intégration des emplois fusionnés dans la grille de classification se réalise par l'effet d'un regroupement de précédents emplois comme suit :

Anciens emplois	Amplitude Emploi Fusionné	Emploi fusionné
Chargé(e) de la diversité et du Handicap	E1 – G4	Chargé(e) de la Diversité, du Handicap et des Conditions de vie au travail
Chargé(e) des conditions de vie au travail		
Chargé(e) de la gestion des carrières et des mobilités	E1 – G4	Chargé(e) des parcours professionnels et du développement des compétences
Chargé(e) de développement des compétences et de la formation		
Analyste métier SI	E1 – G4	Analyste métier
Chargé(e) de MOA		
Technicien(ne) de test SI	D1 – E4	Technicien(ne) SI
Technicien(ne) de production SI		
Technicien(ne) relation utilisateurs SI		
Chef(fe) de projet et produit SI	G1 – I4	Chef(fe) de projet
Chef(fe) de projet		

Ces emplois fusionnés ont été positionnés dans la grille de classification comme précisé aux articles 3 et 4 du présent avenant.

Les agents occupant l'un des emplois faisant l'objet d'un regroupement sont automatiquement rattachés à l'emploi fusionné, sans modification de leur positionnement dans la grille en termes de niveau de classification, d'échelon et de coefficient. Le rattachement à un emploi regroupé, sans modification du niveau d'échelon de l'agent n'interrompt pas les délais fixés par l'article 20§4 de la Convention Collective Nationale.

Toutefois, les agents dont le positionnement serait inférieur au niveau d'entrée (1er échelon du 1er niveau d'emploi) de l'emploi fusionné, tel qu'il est intégré dans la nouvelle grille de classification, sont automatiquement repositionnés à ce niveau d'entrée supérieur (1er échelon du 1er niveau d'emploi). Dans ce dernier cas, le repositionnement automatique constitue, à la date d'effet du présent avenant, un changement de niveau ou d'échelon et le point de départ du délai fixé à l'article 20§4a de la Convention Collective Nationale.

Article 8 – Emplois dont l'amplitude est modifiée

L'évolution de la grille de classification, telle que fixée aux articles 3 et 4 du présent avenant, conduit à modifier l'amplitude des emplois comme suit :

- Pour l'emploi de Conseiller(e) de recouvrement, fixation du niveau d'entrée à l'échelon C1 du niveau de classification C.
- Pour l'emploi d'Approvisionneur(euse) : Fixation du niveau d'entrée à l'échelon C1 du niveau de classification C, avec extension de l'amplitude jusqu'au niveau de classification F.

Les agents dont le positionnement serait inférieur au nouveau niveau d'entrée de leur emploi (1er échelon du 1er niveau d'emploi), sont automatiquement repositionnés à ce niveau d'entrée supérieur (1er échelon du 1er niveau d'emploi) à la date d'effet du présent avenant.

Par ailleurs, l'évolution de la grille de classification conduit :

- à étendre l'amplitude jusqu'au niveau de classification G, pour les emplois suivants : Référent(e) Métiers, Responsable de l'accueil, Responsable d'équipe (agence, plateforme, services centralisés), et Responsable d'équipe support ;
- à étendre l'amplitude jusqu'au niveau de classification H, pour les emplois suivants : Chargé(e) d'opérations immobilières, Contrôleur(euse) de gestion, Juriste, Acheteur(euse), Trésorier(ère), Chargé(e) d'analyse des données comptables et financières.

Il est rappelé que la progression sur les niveaux de classification et échelons se réalise dans le cadre des principes d'évolution de carrières, notamment ceux fixés à l'article 20 de la Convention Collective Nationale.

Conformément aux dispositions de l'article 19.C de la Convention Collective Nationale, le relèvement de traitement acquis par l'agent est intégralement conservé en cas de promotion aux échelons et/ou niveaux supérieurs.

Article 9 – Modification de l'article 11 §3 c de la Convention Collective Nationale

Le paragraphe c – « Le début de carrière des conseillers et des chargés de relation entreprise » de l'article 11§3- « Les situations spécifiques » de la Convention Collective Nationale est adapté comme suit :

Les conseillers indemnisation, conseillers emploi, conseillers MRS, conseillers recouvrement, conseillers en délivrance des services centralisés et les chargés de la relation entreprise sont embauchés a minima à l'échelon C1 (Coefficient 478).

Dans le cadre du processus de promotion, est examinée de façon toute particulière, l'évolution professionnelle des agents occupant ces emplois jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'échelon D1 (coefficient 551). Cette orientation sera inscrite dans les instructions annuelles relatives à la promotion.

Partie 3 – Communication sur les évolutions de la classification

Article 10 : Communication sur la classification

Les évolutions seront portées à la connaissance de l'ensemble des agents sur l'intranet dans une page dédiée.

Afin de permettre à la ligne managériale de proposer le meilleur accompagnement aux agents, un guide d'accompagnement ainsi qu'un support de présentation du nouveau référentiel des métiers et de la nouvelle grille de classification sont mis à disposition.

Pour mener à bien la mise en œuvre de ces évolutions, les managers bénéficient d'un accompagnement spécifique visant les objectifs suivants :

- Comprendre les nouveautés du référentiel et de la grille de classification ;
- Être en mesure de faire le lien entre le nouveau référentiel des métiers et les différents processus RH ;
- Expliquer les fondamentaux de parcours professionnel en lien avec la nouvelle grille de classification ;
- S'approprier les missions et la finalité des nouveaux emplois créés ;
- Rendre lisible les évolutions des emplois fusionnés ou dont l'amplitude est étendue.

Article 11 : Notification des changements

Les agents de droit privé concernés par une évolution mentionnée aux articles 5, 7 et 8 du présent avenant recevront un courrier signé de la Direction. Cette notification individuelle précisera la nature exacte des changements, ainsi que leur date d'effet. Elle leur est transmise au plus tard le 30 septembre 2026.

Il est rappelé qu'un recours peut être exercé par l'agent dans les conditions de l'article 39 de la Convention Collective Nationale.

Partie 4 - Dispositions finales

Article 12 : Notification de l'avenant et délai d'opposition

A l'issue de la procédure de signature, la Direction générale notifie le présent avenant à l'ensemble des organisations représentatives au niveau de la branche France Travail. A compter de la date de notification de l'accord, les organisations syndicales représentatives et non signataires du présent avenant disposent d'un délai de 15 jours pour former opposition.

Article 13 : Demande d'agrément et dépôt

Le présent avenant, négocié au titre d'un accord de branche, est déposé en vue de son agrément au titre des dispositions de l'article L 5312-9 du code du travail. Cet avenant fait également l'objet d'un dépôt au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes de Paris.

Article 14 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Sa date d'entrée en vigueur correspond à la date d'agrément telle que mentionnée dans l'arrêté.

Article 15 : Date d'effet

Sous réserve du bon déroulement de l'ensemble des étapes techniques d'intégration des évolutions, la date d'effet du présent avenant est le 1^{er} juin 2026. À partir de cette date d'effet, la nouvelle grille de classification sera pleinement applicable.

Article 16 – Bilan et clause de rendez-vous

La direction générale s'engage à présenter aux organisations syndicales représentatives de branche un bilan de la mise en œuvre du présent avenant au dernier trimestre de l'année 2026.

Des négociations portant sur l'actualisation du référentiel des emplois et des compétences et de la grille de classification seront ouvertes à compter du premier semestre 2026.

Article 17 – Révision et Dénonciation

Le présent avenant peut faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation conformément aux dispositions du code du travail.

Le 18 décembre 2025

Le Directeur général de France Travail

Pour la CFDT

Isabelle de Oliveira
ESPINOSA-VENOT

Pour la CFE-CGC

Philippe - M. NANTIN

Pour la CFTC

Ralph HADZA

Pour la CGT

Pour la Cgt-FO

Pour la FSU

Pour le SNAP France Travail

Isabelle de Oliveira

